

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le stage est organisé du **30/10/2023 au 03/11/2023** à La

Chapelle sur Erdre. Deux formules vous seront proposées :

- la Pension Complète, comprenant petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, hébergement ainsi que les entraînements et activités,
- la Demi-Pension, comprenant le déjeuner et le goûter ainsi que les entraînements et activités.

1-RESERVATION

L'inscription sera définitive uniquement à réception du dossier d'inscription complet comprenant les documents suivants :

1. la fiche d'inscription, dûment remplie, datée et signée ;
2. la fiche sanitaire de liaison, dûment remplie, datée et signée ;
3. le règlement intérieur et les CGV, dûment datés et signés ;
4. un certificat médical ou une copie de la licence de la FFHB ;
5. une attestation de droits à l'assurance maladie du stagiaire ;
6. une attestation de Mutuelle couvrant l'enfant ;
7. une attestation de responsabilité civile couvrant l'enfant ;
8. le règlement total

A réception du dossier et du règlement total, nous vous confirmerons l'inscription de votre enfant par mail.

Quinze jours avant le début du stage, vous recevrez par mail la convocation officielle ainsi que l'ensemble des renseignements utiles.

2-REGLEMENT

L'intégralité du règlement du stage doit être réglée un mois avant son commencement sous peine d'annulation de l'inscription.

Les règlements pourront s'effectuer :

- par virement bancaire en une ou plusieurs fois, en nous demandant notre RIB,
- par carte bancaire via le site MyHandball.fr,

- via notre partenaire Sportynéo, en 4 fois ou 10 fois. Conformément à notre accord de partenariat, un paiement via cette plateforme est considéré complet dès sa souscription, et non à la fin du remboursement des 4 ou 10 échéances.

- Par chèques bancaires : la totalité de la somme doit être envoyée avec le dossier d'inscription en un ou plusieurs chèques. Le premier chèque, encaissé immédiatement, devra être d'un montant minimum de 250€. Les autres chèques seront encaissés selon votre préférence, avec un dernier encaissement 1 mois avant le début du stage. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « mySportEvent » avec indiqué au dos le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le mois d'encaissement souhaité pour chacun. Le règlement est considéré complet après encaissement du dernier chèque.

- par chèques vacances

Nous recommandons aux familles réglant par chèques ou chèques vacances de nous les faire parvenir par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante « mySportEvent - 39 allée Johann Sebastian Bach 77410 Claye Souilly ».

3-ASSURANCE ANNULATION

L'assurance permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des acomptes et des sommes versés en règlement du séjour.

L'assurance est à prendre au moment de l'inscription pour une souscription à hauteur de 50€. Une assurance ne peut couvrir plusieurs stagiaires.

Dans le cas de fratrie, une assurance commune est possible pour 79€ (pour 2 frères et sœurs) et 99€ (pour 3 frères et sœurs).

4-ANNULATION

En cas d'annulation du séjour, sur présentation de justificatif pour les raisons suivantes : blessure, hospitalisation, maladie, invalidité, décès, le stagiaire pourra se voir rembourser la totalité ou une partie des sommes engagées selon la date de cette annulation et si une assurance a été souscrite ou non, selon le tableau suivant (Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du séjour, options comprises, à l'exception de l'assurance qui ne sera pas remboursée) :

Remboursement à	Hors assurance	Avec assurance
J-30 et +	85%	100%
J-30 à J-15	60%	100%
J-14 à J-1	10%	100%

Le remboursement se fera sous forme d'avoir, utilisable dès le stage suivant et valable durant une année civile, à compter de la date de fin de stage prévue normalement.

5-INTERRUPTION DE SEJOUR

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif (blessure, maladie...) ou toute renonciation à certaines prestations comprises, ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de manquement au règlement intérieur, le directeur de stage s'autorise à exclure le stagiaire et interrompre le séjour.

Les frais de retour anticipé (transport) et d'un accompagnement éventuel seront à la charge du stagiaire.

6-CERTIFICAT MEDICAL ET BLESSURE

Les stagiaires doivent présenter un certificat médical dûment établi, attestant qu'ils ne présentent aucune contre-indication à la pratique sportive, datée de moins de 3 mois par rapport au début du stage. Si le stagiaire est licencié dans un club affilié à la FFHB, une copie de la licence pour la saison en cours pourra se substituer au certificat médical demandé.

En cas de blessure du stagiaire, l'équipe encadrante dispose de plusieurs pharmacies afin de pratiquer les petits soins immédiats. Si la blessure nécessite d'engager des frais divers (consultation, déplacement, matériel), ces derniers restent à la charge du stagiaire et feront l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs.

7-ASSURANCE DES STAGIAIRE ET DEGRADATIONS

Les stagiaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile particulière ainsi qu'une assurance individuelle « garantie de la vie ».

En cas d'accident ou dégradations provoqués par le stagiaire, l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable et tous frais liés resteront à la charge du stagiaire et seront remboursés sur présentation des justificatifs.

8- PRISE EN CHARGE DEPUIS LA GARE SNCF/L'AEROPORT

Nous vous proposons une prise en charge aller-retour du stagiaire depuis la gare SNCF/l'aéroport les plus proches avec une participation supplémentaire de 60€. Les horaires de prise en charge Aller et de dépose Retour seront à fixer avec l'organisateur dans l'intérêt collectif des stagiaires et de l'organisation avant de réserver les trajets.

Le transport « domicile – lieu du stage » reste à la charge des familles.

Nous vous demanderons de nous renvoyer la décharge dûment remplie et signée avant la prise en charge. Sans cette dernière l'organisation ne pourra pas prendre la responsabilité du transport du stagiaire.

9-ARRIVEE LA VEILLE OU DEPART LE LENDEMAIN

Si souscription de cette option

- arrivée la veille à partir de 18 heures,

- départ le lendemain jusqu'à 11 heures,

Prestation comprenant le repas du soir, l'hébergement pour la nuit, le petit-déjeuner ainsi que l'encadrement nécessaire, avec une participation supplémentaire de 80€ par stagiaire.

10- MODIFICATION

L'Académie Dumoulin se réserve le droit, jusqu'à une semaine avant le début du stage, d'annuler celui-ci en cas de force majeure, pour cause sanitaire ou pour défaut de remplissage. Dans ce cas, l'ensemble des sommes perçues seront remboursées.

L'organisateur peut à tout moment modifier l'organisation générale de la semaine (horaires, activités ..) afin d'assurer le bon déroulement du stage.

11- CONDITION EXCEPTIONNELLE : CONTEXTE SANITAIRE

L'Académie Dumoulin est régie par la même réglementation ministérielle qu'une association sportive et appliquera les mesures nécessaires pour garantir la santé des stagiaires.

12- DECLARATION DE SEJOUR

Nos séjours font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Ils répondent aux obligations réglementaires de qualité et à la sécurité des installations et de qualification de l'encadrement.

Date :

Signature Parent avec la mention « lu et approuvé »